



# FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME INCITATIF POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES  
EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

# PROGRAMME INCITATIF POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique est un nouveau programme de la Commission des partenaires du marché du travail. Par l'intermédiaire de ce programme, la Commission contribue à l'engagement gouvernemental d'accroître le recours aux stages en entreprise. Elle peut accorder un soutien financier aux entreprises qui acceptent des stagiaires dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou technique offert par un établissement d'enseignement.

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre contribue à couvrir une partie des frais liés à l'encadrement de stagiaires. Une aide financière peut être accordée aux entreprises afin que les personnes chargées d'encadrer les stagiaires suivent une formation de superviseur de stage offerte par un établissement d'enseignement secondaire ou collégial. La Commission aide ainsi les entreprises à structurer leurs activités et à s'outiller de manière à favoriser l'atteinte des objectifs de stage.

Les entreprises qui souhaitent présenter une demande de subvention doivent le faire à l'adresse suivante :

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre  
Commission des partenaires du marché du travail  
800, rue du Square-Victoria, 28<sup>e</sup> étage, C. P. 100  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

La demande peut être transmise sous format électronique à la boîte courriel :  
[partenaires@mess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mess.gouv.qc.ca)

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure adéquation entre la formation professionnelle ou technique et les besoins en constante évolution du marché du travail en permettant d'accroître les occasions de rapprochement entre les établissements d'enseignement et les entreprises.
- Mieux soutenir les élèves, les étudiantes et étudiants dans leur transition du monde des études vers le marché du travail afin de favoriser leur intégration au marché du travail.

## PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Ils doivent viser un stage de développement ou de mise en œuvre des compétences, qui doit faire l'objet d'une entente écrite entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement.
- Ils s'inscrivent soit dans le cadre d'un programme de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle ou d'une attestation d'études professionnelles, soit dans le cadre d'un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales.
- Ils prévoient la formation des personnes chargées de superviser les stages dans l'entreprise. Cette formation doit viser à développer les compétences nécessaires pour encadrer adéquatement les stagiaires, qui sont à la formation professionnelle ou technique. À la fin de la formation, les personnes doivent être en mesure de planifier les tâches des stagiaires, de superviser au quotidien leurs apprentissages et leur travail ainsi que de participer à leur évaluation formative.

## STAGES ADMISSIBLES

Deux types de stages sont admissibles :

- les stages de développement des compétences;
- les stages de mise en œuvre des compétences.

Un stage de **développement des compétences** a pour objectif de développer, en milieu de travail, une ou plusieurs compétences visées par un programme d'études. Le milieu de travail est mis à profit pour favoriser l'atteinte de certains objectifs du programme d'études.

Sous la responsabilité pédagogique exclusive de l'établissement d'enseignement, l'entreprise doit faire réaliser aux stagiaires les activités de formation requises en vue de la reconnaissance des compétences et de la sanction des études. Lors du retour en milieu scolaire, l'établissement devra procéder à l'évaluation des compétences acquises.

Un stage de **mise en œuvre des compétences** permet d'utiliser, dans l'exercice d'une profession ou d'un métier, une ou plusieurs compétences déjà acquises et sanctionnées dans le cadre d'un programme d'études. Le milieu de travail permet la consolidation et l'enrichissement des compétences visées par le programme d'études.

L'entreprise doit faire réaliser aux stagiaires des activités liées à la fonction de travail visée par le programme d'études. L'établissement d'enseignement doit informer l'entreprise de ce que chaque stagiaire est en mesure d'accomplir compte tenu de sa progression dans le programme d'études.

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS

Le Fonds peut accorder à une entreprise qui présente un projet admissible une somme forfaitaire de :

- 1 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de mise en œuvre des compétences d'une durée de moins de 300 heures.
- 2 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de mise en œuvre des compétences d'une durée de 300 heures ou plus.
- 3 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de développement des compétences d'une durée de moins de 300 heures.
- 4 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de développement des compétences d'une durée de 300 à 540 heures.
- 5 000 \$ par superviseure ou superviseur de stage pour un ou des stages de développement des compétences d'une durée de plus de 540 heures.

La subvention est versée seulement si une formation de superviseur de stage a été suivie par le personnel désigné pour encadrer les stagiaires. Le nombre de stagiaires par superviseure ou superviseur est établi en fonction du ratio habituel applicable au type de stage prévu. Il doit y avoir un minimum d'une ou d'un stagiaire par superviseure ou superviseur pour qu'une subvention soit versée.

La contribution du Fonds ne peut pas faire l'objet d'un financement récurrent. La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder un an.

## ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises suivantes peuvent présenter une demande :

- les entreprises privées à but lucratif;
- les coopératives;
- les entreprises à but non lucratif.

## ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- les municipalités;
- les ministères, les organismes et les sociétés d'État du gouvernement du Québec (voir la liste au [www.gouv.qc.ca/FR/VotreGouvernement/Pages/MinisteresOrganismes.aspx](http://www.gouv.qc.ca/FR/VotreGouvernement/Pages/MinisteresOrganismes.aspx));
- les ministères, les organismes et les sociétés d'État du gouvernement du Canada (voir la liste au [www.canada.ca/fr/gouvernement/min.html](http://www.canada.ca/fr/gouvernement/min.html));

- les entreprises financées à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire et du Conseil québécois des ressources humaines en culture ainsi que des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés non conventionnés;
- les partis ou associations politiques;
- les entreprises qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf si elles respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- les entreprises qui se livrent à des activités prônant à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission;
- les entreprises dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail qui a mené à une grève ou un lock-out;
- les entreprises assujetties à la Charte de la langue française n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

## ÉVALUATION DES PROJETS

Les renseignements nécessaires à l'évaluation des projets sont décrits dans le formulaire d'entente. Ce formulaire est disponible sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.cpmf.gouv.qc.ca](http://www.cpmf.gouv.qc.ca).

En fonction des besoins du marché du travail déterminés par la Commission, certains secteurs, certaines professions ou certaines régions peuvent être privilégiés pour l'attribution de subventions.

## EXCLUSION DE CERTAINES ACTIVITÉS

Les activités énumérées ci-dessous ne peuvent pas être financées dans le cadre de ce programme :

- les activités entreprises avant la date d'acceptation du projet par la Commission;
- toute activité réalisée lors d'un stage qui ne vise pas le développement ou la mise en œuvre des compétences (ex. : stage d'observation, stage d'intégration, stage d'exploration) dans le cadre d'une formation professionnelle ou technique;
- la formation autodidacte;
- les activités de formation des superviseurs se déroulant dans une autre langue que le français.

[WWW.CPMT.GOUV.QC.CA](http://WWW.CPMT.GOUV.QC.CA)

*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 